

COMPLÉMENTS POUR LES REPRÉSENTANTS LÉGAUX

« La dignité de la personne humaine fonde pour tous les hommes un droit à l'éducation ».

Article 1 du statut de l'enseignement catholique

Pour que chacun puisse vivre et travailler de la manière la plus harmonieuse possible au sein du collège, chaque membre de la communauté éducative s'engage par ses actes, ses gestes et ses paroles à promouvoir solidairement :

- **Le respect de chaque personne**, adulte comme élève, quelle que soit sa place, sa formation ou sa fonction
- **L'engagement et l'honnêteté** dans le travail et dans ses relations avec les autres
- **Le respect des biens, des lieux et des matériels dédiés à la formation**
- **La confiance** pour que chacun puisse grandir et s'épanouir dans un climat scolaire serein.

Ce règlement est le prolongement du Projet Éducatif, il a été rédigé par les responsables de l'établissement, en concertation avec les différentes instances de la communauté éducative (les élèves, les enseignants, les personnels de direction, d'éducation et de pastorale). L'équipe éducative et pédagogique est garante de l'application de ces règles.

Si les équipes éducatives constatent des modifications notables dans la tenue, le travail ou le comportement d'un élève dans l'établissement, un dialogue est alors instauré entre les responsables de l'établissement et les personnes concernées. Selon les situations, il peut être déclenché un conseil d'éducation ou un conseil de discipline. Il peut s'ensuivre une rupture du contrat passé au moment de l'inscription avec les élèves et les familles. En dernier recours, le Chef d'Etablissement appréciera, sans appel possible, chaque situation.

1. Votre enfant est au collège pour acquérir des méthodes de travail et développer des compétences¹.

a/ Votre enfant est tenu de participer à tous les cours, devoirs et travaux en respectant son emploi du temps.

b/ Vous êtes les garants de son **assiduité** et de sa **ponctualité**

- **Les représentants légaux justifient toute absence et tout retard par un mot. Ils signalent rapidement à la vie scolaire toute absence imprévue aux 02 38 56.98.23 ou 02.38.56.98.24 ou 02 38 56 98 28 ou 02 38 56 98 26. Ils informent par écrit toute absence prévisible. Dans le cas contraire, toute absence ou retard engage la responsabilité de la famille.**
- Une accumulation d'absences ou de retards injustifiés sera étudiée et fera l'objet d'un traitement adapté (accompagnement, sanction, ...). Voir articles [Article R. 131-6](#) et [Article R. 131-7](#), Article R-442-39 du code de l'éducation.

2. Au collège, **votre enfant devient plus autonome.**

a/ **Les représentants légaux accompagnent l'autonomie de leur enfant.** Ils ont un accès à Pronote leur permettant de consulter le cahier de textes, les changements d'emploi du temps sur Pronote, les informations régulières transmises par ce moyen.

Les représentants légaux ont la possibilité d'utiliser la messagerie Pronote pour contacter un professeur (si sa messagerie est activée), le cadre d'éducation, la vie scolaire, le secrétariat en respectant les règles de courtoisie et le droit à la déconnexion en dehors des heures d'ouverture du collège et de travail des personnes.

c/ **Les représentants légaux consultent régulièrement le carnet de correspondance** de leur enfant. C'est un outil de communication avec l'équipe pédagogique et éducative. Ils signent le carnet en début d'année et choisissent les modalités de sorties anticipées possible. Ils signent les mots et billets justifiant une absence tout au long de la scolarité. Tout carnet ou carte de restauration perdu ou détérioré doit être racheté immédiatement auprès de la vie scolaire.

¹ « La compétence est la mobilisation ou l'activation de plusieurs savoirs, dans une situation et un contexte donnés » – Guy Le Boterf

g/ Les représentants légaux possèdent des codes d'identification et connexion en fonction de leurs besoins (Pronote, ...) qui leur sont donnés en début d'année. Ces codes sont strictement personnels et ne doivent en aucun cas être communiqués ni partagés.

h/ À l'infirmerie :

- Le collège n'assure que les petits soins. En cas de maladie ou d'accident, l'équipe éducative juge de la gravité du cas et contacte les représentants légaux et/ou les services d'urgence.
- Tout médicament prescrit par un médecin est déposé au bureau des assistants d'éducation avec une photocopie de l'ordonnance.
- Aucune automédication n'est acceptée.

3. Au collège, votre enfant est responsable.

a/ La responsabilité de l'enfant et des représentants légaux est engagée lorsque le règlement n'est pas appliqué. Ainsi,

- Des mesures d'accompagnement peuvent être prises (contrat de suivi, travail complémentaire,...).
- Des frais de réparation pour toute dégradation seront facturés aux responsables légaux.
- Des sanctions peuvent être décidées selon les situations : retenue, mise en garde de travail et/ou de comportement, mise à pied, exclusion temporaire ou définitive, non réinscription.
- Un conseil d'éducation ou un conseil de discipline peut être déclenché, ce dernier pouvant entraîner une exclusion définitive, la décision appartenant au Chef d'établissement, sans appel possible.

b) Le conseil de classe

Le conseil de classe réunit une fois par trimestre professeurs, cadre d'éducation pour examiner les résultats scolaires des élèves de la classe. Il est animé par le professeur principal et présidé par le chef d'établissement. Il peut être amené à attribuer par vote, récompenses ou sanctions.

c) Le conseil d'éducation

Le conseil d'éducation, présidé par le Chef d'Établissement, réunit des membres de l'équipe éducative (un ou plusieurs professeurs, cadre d'éducation) pour entendre l'élève ayant des difficultés à appliquer le règlement (respect d'autrui, vie en communauté, travail, ...) en présence de ses responsables légaux. Cette instance a vocation à :

- Expliquer les règles et conduites à tenir
- Faire un rappel au règlement suite à un ou plusieurs manquement(s)
- Préciser les sanctions possibles, sanction que peut prendre le Chef d'Établissement.

Les parents reçoivent ensuite une trace écrite afin d'attirer leur attention sur la situation et les conséquences éventuelles.

d) Le conseil de discipline

Le Conseil de Discipline, convoqué et présidé par le Chef d'Établissement, est composé du Cadre Éducatif, d'un ou de deux professeurs, d'un ou de deux élèves délégués de la classe et d'un représentant de l'association de parents d'élèves. En présence de l'élève et de ses responsables légaux exclusivement (éducateur ou tuteur), le Conseil examine le dossier. Après le rappel des faits, toutes les personnes présentes sont invitées à s'exprimer.

L'élève et ses parents (éducateur ou tuteur) quittent la séance pour les délibérations, ainsi que les délégués élèves de la classe. Après consultation du conseil, le Chef d'Établissement prend la décision. Cette information est toujours confirmée par écrit en recommandé. La décision du Chef d'Établissement est sans appel.

Monsieur et Madame

Représentants légaux de Classe

Certifient avoir lu le règlement du collège, le complément qui leur est destiné et s'engagent à en respecter le contenu.

DATE & SIGNATURES DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX